



CONFÉRENCE INTERNATIONALE DE DROIT AÉRIEN

(Beijing, 30 août – 10 septembre 2010)

PROPOSITIONS

(Note présentée par l'Azerbaïdjan)

Nous formulons les propositions suivantes :

1. Dans le projet de Protocole portant amendement à la *Convention pour la répression d'actes illicites dirigés contre la sécurité de l'aviation civile* :
 - a) à l'article 1^{er}, alinéa i), choisir la seconde option ;
 - b) ajouter « droits de l'homme » à la fin du premier paragraphe de l'article 4 *bis* ;
 - c) supprimer la partie du deuxième paragraphe de l'article 4 *bis* qui suit les mots « ne sont pas régies par la présente convention, » ;
 - d) supprimer le troisième paragraphe de l'article 4 *bis* ;
 - e) à l'article 5, conserver le texte antérieur étant donné que les propositions présentées impliquent une compétence universelle ;
 - f) supprimer l'article 7 *bis*.

2. Dans le projet de Protocole portant amendement à la *Convention pour la répression de la capture illicite d'aéronefs* :
 - a) ajouter « droits de l'homme » à la fin du premier paragraphe de l'article 3 *bis* ;
 - b) supprimer la partie du deuxième paragraphe de l'article 3 *bis* qui suit les mots « ne sont pas régies par la présente convention, » ;
 - c) supprimer le troisième paragraphe de l'article 3 *bis* ;
 - d) à l'article 4, conserver le texte antérieur étant donné que les propositions présentées impliquent une compétence universelle ;
 - e) supprimer l'article 7 *bis* ;
 - f) bien que les articles 8 *bis*, 8 *ter* et 10 *bis* soient de nature progressive, il n'est nécessaire de les conserver que s'ils seront inclus dans les deux projets de Protocoles.

— FIN —